

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
INSTITUT NATIONAL DE LA PLANIFICATION ET DE LA STATISTIQUE

Mémoire de fin de Cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Technicien supérieur en statistique

THEME

Etude analytique de l'octroi du crédit d'investissement

CAS : BADR Banque

LA BANQUE D'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

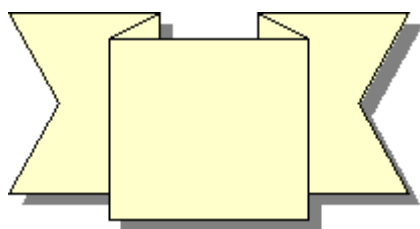
Réalisé par : Med Assad Allah MATALLAH

Encadreur

KHENOUS Akli Dirigé par

BOUDJEMA Meriem

Promotion: 2004/2005



Sommaire

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : PARTIE THEORIQUE	
CHAPITRE I : LA BANQUE ET LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN	
1.La banque.....	3
1.1 Définition.....	3
1.2 Rôle de la banque.....	3
1.3 Les structures bancaires en Algérie.....	3

1.3.1. Les banques primaires ou les banques commerciales publiques	3
1.3.2. Les banques publiques à statut légal spécial	4
1.3.3. La banque à statut mixte ou privé.....	5
1.4. Les ressources de la banque.....	5
1.4.1 Les fonds propres.....	5
1.4.2 Les banques clientèles.....	5
2. Le système bancaire algérien.....	6
2.1 Historique des institutions financières bancaires.....	6
2.1.1 La banque centrale d'Algérie	7
2.1.2 Les banques primaires	8
2.1.2.1 La Banque National d'Algérie (B.N.A).....	8
2.1.2.2 Le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A)	9
2.1.2.3 La Banque Extérieur d'Algérie (B.E.A)	9
2.1.2.4 La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (B.A.D.R)	9
2.1.2.5 La Banque de Développement Local (B.D.L).....	10
2.2 La structure actuelle du secteur bancaire algérien	10
2.2.1 La banque d'Algérie	10
2.2.2 Les banques commerciales publiques.....	1
CHAPITRE II : L'OCTROI DU CREDIT, RISQUES ET GARANTIES.	
1. L'octroi du crédit.....	13
1.1 .Définition du crédit.....	13
1.2. Les différents types de crédits.....	13
1.2.1. Financement du commerce extérieur	13
1.2.2. Le crédit d'exploitation	14
1.2.2.1. Les crédits d'exploitation globaux	14
1.2.2.2. Les crédits d'exploitation spécifiques.....	15
1.2.3. Le crédit d'investissement	16
1.2.3.1. Le crédit à moyen terme	16
1.2.3.2. Les crédits à long terme	17
1.2.3.3. Le crédit bail	17
2. Les risques et les garanties.....	18
2.1. Définition de crédit.....	18
2.2. Le risque de crédit d'investissement	18

2.2.1. <i>Le risque d'insolvabilité</i>	18
2.3. La prise des garanties	20
2.3.1. <i>Les garanties réelles</i>	20
2.3.2. <i>Les garanties personnelles</i>	21
CHAPITRE III : PRESENTATION DE LA BANQUE BADR	
1. Historique.....	22
1.1. Période de 1982-1990	22
1.2. Période de 1991-1999	22
1.3. Période de 2000- Avril 2002	23
2. La structure de la BADR.....	25
2.1.La direction générale.....	25
2.2.Les directions centrales	25
2.3.Le siège social	26
3. L'organigramme général de la BADR.....	28
DEUXIEME PARTIE : PARTIE PRATIQUE	
CHAPITRE I : LES CONDITIONS DE L'OCTROI D'UN CREDIT	
1. Procédures et l'élaboration de la demande	29
2. Négociation entre l'entreprise et la demande	29
3. Buts et intérêts de la négociation	30
4. Démarche à suivre	33
CHAPITRE II : MONTAGE ET ETUDE D'UN DOSSIER D'INVESTISSEMENT	
1. Etude technico-économique de projet	35
A- Etude du marché	35
<i>A-1- les aspects d'une étude de marché</i>	35
B- Analyse commerciale	37
C- Analyse technique	38
1. Les éléments relatifs à l'investissement	38
A- Le coût de l'investissement	38
B- L'étude industrielle	38
2. Les éléments relatifs à l'exploitation	39
3. Les moyens humains	39
4. La localisation d'une unité de production	39
5. La prise en compte de l'incertitude	39
2. L'analyse financière d'un projet d'investissement	39

1. L'analyse du bilan	40
1.1. Définition	40
1.1.1. <i>L'actif</i> (les emplois)	40
1.1.2. <i>Le Passif</i> (les ressources)	40
2. Les postes du bilan	41
2.1. Les postes de l'actif	41
2.2.1. Les valeurs immobilisées	42
2.2.2. Les actifs circulants	43
2.2. Les postes du passif	43
CHAPITRE III : ETUDE PRATIQUE D'UN DOSSIER D'INVESTISSEMENT A LA BANQUE BADR	
I- PRESENTATION DE L'AFFAIRE	47
II- REPRESENTATION DU PROJET	47
1. Nature du projet	47
2. Description des produits	48
3. Location du projet	48
4. Données sur le marché	48
5. Avantages souhaités	48
III- MOYENS DE L'ENTREPRISE	49
1. Terrains	49
2. Bâtiments	49
3. Equipements de production	49
4. Moyens Humains	50
IV- COUT ET FINANCEMENT DU PROJET	51
V- ANALYSE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE	51
a) Analyse du Chiffre d'Affaires	51
b) Les consommations prévisionnelles	52
c) Les charges d'exploitation prévisionnelles.....	53
d) Le tableau des comptes des résultats (T.C.R)	56
VI- LA RENTABILITE DU PROJET	57
a) - <i>La valeur actuelle nette</i> (V.A.N)	57
b) - <i>Délais de récupération du projet</i>	58
c) - <i>Avis de la succursale</i>	58
d) - <i>Avis de la D.F.G.E.</i>	59

CONCLUSION.....	60
BIBLIOGRAPHIES	
ANNEXES	

1. INTRODUCTION

L'entreprise qui est un ensemble de moyens humains et matériels dont le but est de produire, elle doit être compétitive, capable d'être un concurrent sur tous les niveaux et acquérir un marché potentiel ciblé.

Pour y arriver elle manifeste souvent des difficultés de fonctionnement dues à un manque en apport capital. Alors c'est ainsi qu'elle est obligée d'aller vers des sources de financement externes.

Les institutions financières ont pour leur part de relancer le mécanisme de production ainsi que de promouvoir les investissements et doivent impérativement apporter le financement nécessaire aux agents économiques et en particulier les entreprises.

Dès leur création les entreprises expriment des besoins progressifs et continus de capitaux et cela pour financer leurs activités économiques ainsi que leur croissance.

Pour satisfaire leur besoin de financement, les entreprises font appel des institutions financières tel que les caisses d'épargne, les établissements financiers et les banques qui restent privilégiés. En effet, les banques proposent à leurs partenaires économiques une panoplie de crédits afin de satisfaire leurs besoins.

C'est ainsi que s'illustre et s'explique la relation entre la banque et l'entreprise qui est d'octroyer des crédits et d'assurer le financement des projets des entreprises.

Les banquiers qui par leur apport de financement aux investissements ces entreprises, exigent des garanties et une rémunération pour le risque qu'ils courent en finançant les projets des entreprises.

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre travail. Nous avons ainsi opté pour étudier un dossier de demande d'un crédit d'investissement d'une entreprise auprès de la banque BADR. Ce travail est réparti en deux

parties, on commence par une partie théorique renferme trois chapitres, nous allons essayer d'illustrer dans le premier chapitre le système bancaire algérien puis un deuxième chapitre sur l'octroi du crédit, risques et garanties et en fin le troisième chapitre qui présente le lieu de stage pratique.

Dans la deuxième partie on débute par un premier chapitre qui parle sur les conditions d'octroi du crédit, puis un deuxième chapitre sur le montage et étude d'un dossier d'investissement et un dernier chapitre désigne l'étude pratique d'un dossier d'investissement et en fin une conclusion générale.

1. La banque

1.1 Définition (CAUDMINE G. et MONTIER J., 1999)

« Sont considérés comme banques. Les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôt ou autrement un fond qu'il emploie pour leur compte en opération financière.

1.2 Le rôle de la banque

A partir de cette définition, on peut déterminer le rôle d'une banque et qui se résume en cinq points :

- a) traiter toutes les opérations d'escompte de crédit, d'échange et de trésorerie ; (toutes les opérations financières) ;
- b) négocier ou émettre des emprunts ;
- c) participer à la collecte de l'épargne ;
- d) recevoir de fonds en compte courant ;
- e) effectuer des prêts.

1.3 Les structures bancaires en Algérie (BENHLIMA A., 1990)

Si on souhaite opérer une répartition entre les diverses institutions financières qualifiées de banquiers en Algérie on distingue par commodité, trois catégories de banques :

- Les banques commerciales publiques.
- Les banques publiques à statut légal spécial.
- Les banques à statut mixte ou privé.

1.2.1 Les banques primaires ou les banques commerciales publiques

Au terme de leur statut original, les banques primaires publiques ont la qualité de banque de dépôts. Ces banques ont été créées sur la base de la spécialisation des activités au terme de la loi bancaire du 19 août 1986, l'activité principale de ces banques consiste à recevoir du public des dépôts de toutes formes et toutes durées et à consentir toutes opérations de crédits sans limitation de durée et de forme (art 17 .A/ 1 et 2).

Ces banques sont soumises, conformément à la loi du 12 janvier 1988, au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.

Au terme de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990, les banques primaires sont désormais autorisées à effectuer :

Ø A titre principal (art. 114- loi du 14.01.1990), l'ensemble des opérations de banque : réception des fonds du public, opérations de crédit, la mise à la disposition du public des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

Ø A titre accessoire (art. 116-117-118- loi du 14.01.1990), des opérations de changes, les opérations de placement ; souscription, achat, gestion, garde et vente de valeurs immobilières et de tout produit financier ; le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine et de création et de développement des entreprises ; la collecte des fonds auprès du public destinée à être placée en participation auprès d'une entreprise ; la détention en participation dans des entreprises.

Il existe actuellement, cinq banques primaires ou banques commerciales publiques en Algérie :

- La Banque Nationale d'Algérie (BNA) créée le 13/06/1966.
- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) créée le 11/05/1967.
- La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) créée le 01/10/1967.
- La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) créée le 16/03/1982.
- La Banque de Développement Local (BDL) créée le 30/04/1985.

1.3.2. Les banques publiques à statut légal spécial

Les banques publiques à statut légal spécial comprennent, en Algérie :

- o La banque centrale d'Algérie ou Banque d'Algérie 13/12/1962.
- o La banque Algérienne de développement 05/1972.
- o La caisse nationale d'Epargne et de la prévoyance 10/07/1964.

1.3.3 La banque à statut mixte ou privé

o La banque commerciale mixte EL-BARAKA. Créée le 06/12/1990 avec la participation d'EL-BARAKA International dont le siège est à Djedda (Arabie Saoudite) et de la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR). Le capital de la banque a été souscrit à hauteur de 49 % par EL-BARAKA International 51 % par la BADR.

o La banque mixte oppshore : la B.A.MIC créée le 19/06/1988 entre la banque Extérieure de Libye (50% du capital) et quatre banques commerciales publiques (50 % du capital), en l'occurrence La BNA, La BEA, Le CPA et La BADR.

o La banque d'affaires privées : L'Union Bank. Créée le 07/05/1995 à l'aide d'une association de capitaux privés nationaux et étrangers.

1.4 Les ressources de la banque

1.4.1 Les fonds propres

Les ressources propres sont celles que les propriétaires de la banque réunissent au moment de sa création et augmentent pendant son existence. Ces ressources constituent le gage de créancier et la mesure de son indépendance vis-à-vis des tiers.

1.4.2 Les banques clientèles

Ces ressources sont constituées principalement par les dépôts et les bons de caisse et les comptes d'épargne.

a- les dépôts

Il s'agit de liquidités confiées à une banque (placées dans une banque) par des personnes physiques ou morales, on distingue deux catégories de dépôts :

F les dépôts ont vue

Sont les dépôts dont les propriétaires disposent à tout moment de la somme correspondante. La restitution des fonds déposés à vue avoir lieu à tout moment sur simple demande du déposant. Ces dépôts ne sont pas rémunérés par les banques en Algérie.

F Les dépôts à terme

Sont des fonds ou le disposant s'engage à ne pas réclamer avant un certain délai moyennant le versement d'un intérêt par la banque. Pour ces dépôts, l'intérêt versé par les banques, en Algérie, varie, en fonction de la durée de placement des fonds, le déposant à la possibilité de solliciter un remboursement anticipé, il court toute fois en Algérie le risque de ne pas recevoir de rémunération si le remboursement est sollicité dans une période inférieure à 3 mois si le remboursement intervient dans la période égale ou supérieure à 3 mois le taux d'intérêt servit la banque responsable au taux applicable à la période immédiatement inférieure à celle du retrait.

b- Les bons de caisse

Ce sont des titres émis par les banques en contre partie d'un placement de fond et comportant l'engagement de rembourser le montant à une échéance déterminée moyennant le paiement d'un intérêt, on distingue habituellement deux catégories de bons de caisses : nominatifs et les bons de caisses anonymes.

Pour les bons de caisse nominatifs, le nom du souscripteur (de celui qui a placé des fonds) est porté sur le titre de créance en ce qui concerne les bons de caisses anonymes, seule la banque connaît le souscripteur, son nom ne figure pas sur le titre.

En Algérie la rémunération des bons de caisse varie en fonction de la durée de placement. Cette rémunération est à peu près identique à celle des dépôts à terme.

2. Le système bancaire algérien

Au lendemain de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, il est important que notre pays recouvre pleinement les attributions de sa souveraineté. A cette fin, l'Algérie s'est dotée, dès le 12 décembre 1962, d'un Institut d'Emission au plein sens du terme. Celui-ci avait pour mission de « créer et

de maintenir, dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale ».

1.3 Historique des institutions financières bancaires

Partant du fait que la caractéristique essentielle des institutions financières bancaires est de « recevoir des dépôts du public et de consentir des crédits », on peut dire que les institutions financières bancaires, en Algérie, se composent :

- D'une part, de la Banque Centrale d'Algérie, *Institut à statut légal spécial*.
- Et, d'autre part, de Banques Primaires ou Banques Commerciales.

2.1.1 La banque centrale d'Algérie

La loi du 13 décembre 1962 confère à la Banque Centrale d'Algérie le monopole de l'Emission, le statut de « Banque des Banques », de « Banque de Réserves » et de « Banque de l'Etat ».

En ce qui concerne le statut de « Banque des banques », le législateur a tenu à préciser la responsabilité de la Banque Centrale d'Algérie dans l'orientation de la politique monétaire et la tutelle sur l'ensemble du système bancaire.

Dans la réalité, la Banque Centrale d'Algérie n'a pu exercer effectivement ce rôle dans la mesure où les banques primaires sont contrôlées directement par le Ministère des Finances.

En tant que « Banque d'Emission », il appartient effectivement à la Banque Centrale d'Algérie de régler l'Emission monétaire en fonction des impératifs de la politique monétaire et des mouvances de la conjoncture. Or, les faits montrent bien que l'absence d'autorité réelle de l'Institut d'Emission sur les banques primaires a réduit considérablement l'efficacité des mesures prises en vue d'assurer la progression harmonieuse de la liquidité générale de l'économie.

En tant que « Banque de l'Etat », la Banque Centrale d'Algérie apporte son concours à l'Etat en consentant au Trésor Public des avances en compte courant et en escomptant des obligations cautionnées.

Toutefois, certaines dispositions prévues dans les statuts n'ont pu résister aux impératifs de développement économique de l'Algérie et au rôle plus en plus actif qu'incombe à l'Etat dans tous les domaines de l'activité

nationale. Ainsi, les limites imposées aux découverts en compte courant que le Trésor peut se voir consentir par la Banque Centrale d'Algérie ont été abrogées par la loi de Finances complémentaires du 8 avril 1969.

En tant que « Banque de Réserves », la Banque Centrale d'Algérie gère les réserves en devises de pays et veille à l'application de la législation et de la réglementation des changes. Il reste, toutefois, que même dans ce domaine, l'Institut d'Emission s'est trouvé déchargé, en partie, depuis 1973, de la fonction de contrôle des changes au profit des banques primaires.

2.1.2 Les banques primaires

Les banques primaires se sont vues assigner une triple mission ;

- une mission de service public,
- une mission de contrôle des changes,
- une mission principale d'organisme de crédit.

Il existe, en Algérie, cinq banques de dépôts dites « banques primaires » :

- La Banque Nationale d'Algérie (B.N.A).
- La Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A).
- La Banque Extérieur d'Algérie (B.E.A).
- La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R).
- La Banque de Développement Local (B.D.L).

2.1.2.1 La Banque National d'Algérie (B.N.A)

La Banque Nationale d'Algérie a été créée le 13 juin 1966. Aux termes de ses statuts, la Banque nationale d'Algérie a la qualité de banque de dépôts. Elle est chargée d'assurer le service financier des groupements professionnels, des entreprises et exploitations du secteur socialiste et du secteur public et participer au contrôle de leur gestion. Sa mission, en tant que banque Commerciale, a été étendue à l'exécution de la politique de l'Etat vis-à-vis des entreprises agricoles et non agricoles, autogérées et des entreprises publiques dans le domaine du crédit à court terme et de collaborer avec les autres institutions publiques de crédit en matière de distribution de crédit à moyen et long terme.

Dans le domaine agricole, l'intervention de la Banque Nationale d'Algérie daté de 1967. En mars de cette année, la Banque Nationale d'Algérie utilise le réseau des caisses de crédit Agricole Mutuel, auxquelles elle fournit des ressources, pour assister le secteur autogéré agricole. En octobre 1968, elle intervient seule dans l'ensemble du financement agricole. Depuis 1982, cette mission a été totalement confiée à la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).

Dans le domaine industriel et commercial, la banque National d'Algérie contribue au financement d'une bonne partie de ce secteur.

Elle accorde des crédits à court terme aux secteurs étatiques et privés. Elle intervient également dans le financement des crédits à moyen terme liés à la réalisation d'investissements planifiés productifs.

2.1.2.2 Le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A)

Le Crédit Populaire d'Algérie a été créé le 11 mai 1967. Aux termes de ses statuts, le Crédit Populaire d'Algérie a la qualité de banque de dépôts. Il a spécialement pour mission de promouvoir l'activité et le développement de l'artisanat, de l'hôtellerie, du tourisme, de la pêche et activités annexes, des coopératives non agricoles de production, de distribution, de commercialisation et de services et des petites et moyennes entreprises de toute nature y compris celles qui font partie du secteur autogéré. En outre il est habilité à apporter son concours financier aux professions libérales.

2.1.2.3 La Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A)

La Banque Extérieur d'Algérie a été créée le 1^{er} octobre 1967. Aux termes de ses statuts, la Banque Extérieur d'Algérie a la qualité de banque de dépôts. Elle a pour but de « faciliter et de développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays dans le cadre de la planification nationale ». En réalité, ses prérogatives s'étendent à toutes les opérations bancaires. La spécialisation des banques primaires reste tout à fait théorique.

2.1.2.4 La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (B.A.D.R)

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural a été créée le 16 mars 1982. Aux termes de ses statuts, la BADR a la qualité de Banque de dépôts. Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement de l'ensemble du secteur agricole, artisanal et agro-industriel.

2.1.2.5 La Banque de Développement Local (B.D.L)

La Banque de Développement Local a été créée le 30 avril 1985. Aux termes de ses statuts, la Banque de Développement Local à la qualité de Banque de dépôts. Elle a spécialement pour mission de contribuer, conformément à la politique du gouvernement, au développement économique et social des collectivités locales.

2.2 La structure actuelle du secteur bancaire algérien

Le secteur bancaire algérien se compose actuellement d'un nombre restreint d'institutions financières : une Banque centrale, cinq banques commerciales publiques, une banque de développement publique, une caisse d'épargne publique, une banque commerciale mixte, une banque mixte offshore et une banque d'affaires privées.

2.2.1 La banque d'Algérie

Aux termes de la loi sur la monnaie et le crédits du 14 Avril 1990, la banque d'Algérie ou Banque Centrale d'Algérie, est chargée outre les attributions déjà énumérées (émission de monnaie, régulation de la circulation monétaire, contrôle de la distribution des crédits à l'économie, gestion des réserves de change, octroi de concours à l'Etat) et les activités qu'elle exerce quotidiennement (réescompte, gestion du marché monétaire, des chambres de compensation, du marché des changes), de l'octroi des agréments pour l'ouverture des bureaux de représentation et/ou d'installation de banques et établissements financiers étrangers.

La Banque d'Algérie est dirigée par un gouverneur assisté de trois vices gouverneurs. L'administration de la banque est exercée par un Conseil de la Monnaie et du Crédit qui joue un double rôle de Conseil d'administration et d'Autorité Monétaire. En tant que Conseil d'Administration, le conseil de la Monnaie et du crédit dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la banque ; il délibère sur l'organisation générale de la banque, arrête chaque année le budget et la répartition des bénéfices et approuve le projet de compte-rendu annuel que le Gouverneur adresse, en son nom, au Président de la République.

En tant qu'Autorité Monétaire, le Conseil de la Monnaie et du Crédit édicte les règlements bancaires et financiers concernant notamment l'émission de monnaie et sa couverture, les normes et conditions des opérations de la Banque Centrale, les objectifs en matière d'évolution des différentes composantes de la masse monétaire et du volume de crédits, l'établissement des normes et ratios applicables des banques avec leurs clients, la réglementation des changes et l'organisation du marché des changes et prend des décisions individuelles en matière d'autorisation d'ouverture de représentation et/ou d'installation de banques et

établissements financiers étrangers, de délégation de pouvoirs dans le domaine de la réglementation des changes.

Le conseil de la Monnaie et du Crédit compte, outre le Gouverneur et les Vices Gouverneurs, trois fonctionnaires désignés par le Chef du Gouvernement et trois suppléants pour remplacer, le cas échéant, les titulaires.

La surveillance de la Banque d'Algérie est assurée par deux censeurs nommés par le Président de la République.

2.2.2 Les banques commerciales publiques

Les banques commerciales publiques sont au nombre de cinq (5) : la Banque Nationale d'Algérie, la Crédit Populaire d'Algérie, la Banque Extérieure d'Algérie, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural et la Banque du Développement Local.

Aux termes de leurs statuts originels, ces banques commerciales ont la qualité de « banques de dépôts ». Elles ont été créées au départ, sur la base de la spécialisation de leurs activités.

Aux termes de la loi bancaire du 1^{er} Août 1986, l'activité principale de ces banques consiste « à recevoir du public des dépôts de toute forme et de toute durée et à consentir toutes opérations, de crédit sans limitation de durée et de forme ». Ces banques ont été soumises, en vertu de la loi du 12 Avril 1988, au principe de l'autonomie de gestion.

Aux termes de la loi sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990, les banques commerciales publiques acquièrent un statut de « banque universelle » et se trouvent de ce fait autorisées à effectuer les opérations suivantes :

- A titre principal : l'ensemble des opérations de banque c'est-à-dire le réception des fonds du public, les opérations de crédit, la mise à la disposition du public des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ;
- A titre accessoire : les opérations de change ; les opérations sur or, métaux précieux et pièces ; les opérations de placement, souscription, achat, garde et vente des valeurs mobilières et de tout produit financier ; le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de création et de développement des entreprises ; la collecte des fonds auprès des public destinée à être placés en participation auprès d'une entreprise, la détention de participation dans les entreprises.

1. L'octroi du crédit

1.1. Définition du crédit (DECLOS D., 1999)

Le crédit au sens de l'article 32 de la loi bancaire du 19 août 1986, est tout acte par lequel un établissement, habilité à cet effet met ou promet de mettre temporairement, et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte pour le compte de celle-ci engagement par signature.

Le mot crédit vient du mot latin « *crédere* » qui signifie faire confiance, la confiance est la base de toute décision du crédit.

1.2. Les différents types de crédits

1.2.1. Financement du commerce extérieur

A- Crédit documentaire

Le crédit documentaire est accordé à un client en faveur de son fournisseur, l'importateur par le biais d'une banque s'engage à effectuer un paiement à posteriori à la présentation des documents conformes à la demande d'ouverture du crédit, il consiste à un engagement apporté par une banque de payer un montant déterminé à un fournisseur prouvant l'expédition d'une marchandise. Le crédit documentaire est un engagement par lequel une banque agissant à la demande d'un client (donneur d'ordres) est chargée d'effectuer un paiement à un tiers ou d'accepter un effet de commerce contre des documents rescrit sans réserve que les conditions du crédit soient représentées.

B- Le crédit export

L'exportateur qui est amené à proposer de faciliter des crédits pour conclure un contrat commercial, dispose de deux possibilités :

§ Le crédit fournisseur.

§ Le crédit acheteur.

1.2.2. Le crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitations se subdivisent en crédits d'exploitation globaux et crédits d'exploitation spécifique :

1.2.2.1. Les crédits d'exploitation globaux

Ou « crédit par caisse » sont destinés globalement les actifs circulants du bilan.

Les différents types de crédits d'exploitation globaux sont :

A- La facilité de caisse

La facilité de caisse est un concours bancaire destiné à publier les décalages de trésorerie très courts qui peuvent se produire entre d'une part des sorties de fonds, et d'autre part, des rentrées de fonds. Il s'agit très souvent d'aider les bénéficiaires des crédits d'échéances de fin de mois à l'occasion des payés du personnel. En raccordant une facilité de caisse, le banquier autorise son client à rendre son compte débiteur à concurrence d'un plafond déterminé et pendant quelques jours du mois.

Dans la facilité de caisse, le compte du client évolue en position débitrice. Les agios prélevés par des banques ne couvriront que les montants effectivement utilisés et pendant les périodes débitrices.

Dans la facilité de caisse, le banquier a tout intérêt de suivre de très près l'utilisation de ce concours et ce, de manière à éviter qu'il ne se transforme en découvert.

B- Le découvert

Le découvert est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une insuffisance en fonds de roulement. Dans le découvert, le crédit consenti permet à l'entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fond de roulement.

En accordant un crédit sous forme de découvert le banquier autorise son client à rendre son compte débiteur dans une certaine limite et pendant une période plus ou moins longue allant jusqu'à 15 jours à quelques mois selon les besoins à satisfaire.

Le découvert a une durée d'utilisation plus longue que la facilité de caisse et répond à d'autres exigences. Il est pratiquement destiné à compléter un fond de roulement insuffisant.

Le découvert comporte ; compte tenu de l'importance et de la durée de fonds immobilisés, des risques non négligeables pour le banquier est pesé directement sur sa trésorerie. De ce fait, pour obtenir des apaisements sur la bonne fin de crédit. Et alléger sa trésorerie, le banquier exige, assez souvent, du client la présentation de garanties, et cherche dans toute la mesure dans toute la mesure possible, la mobilisation de ce crédit au près de la banque centrale.

C- Le crédit de compagnie

Le crédit de compagne est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière.

La raison fondamentale du besoin du crédit de compagne, c'est l'existence d'un cycle saisonnier. Ce type de concours est généralement utile pour les entreprises qui, dans leurs activités, sont soumises à une distorsion entre leur production et la consommation.

Une entreprise qui à besoin de crédit de ce genre doit soumettre obligatoirement à sa banque un plan de financement de la compagne.

D- Le crédit de relais

Le crédit de relais est un crédit qui anticipe sur une opération généralement financière ayant des chances certaines ou quasi-certaines de ce réaliser.

En peut parler de crédit de relais que lorsque l'opération financière qui en constitue l'issue à un caractère de certitude ou de quasi-certitude.

C'est par exemple un accord donné à un établissement de crédit à long terme pour le financement d'un programme d'investissement, accord qui ne se peut matérialisé immédiatement parce qu'il y a des garanties réelles à prendre, ce qui retarde forcément la mise en place du crédit.

On sais donc que le crédit est consenti, que les actifs donnés en garantie sont bien là, que les formalités hypothécaires sont longues, alors, pour gagner du temps dans la réalisation de ce programme d'investissement, l'entreprise va solliciter de sa banque un concours bancaire pour faire face à ce décalage de la mise en force du crédit.

1.2.2.2. Les crédits d'exploitation spécifiques

Les crédits d'exploitation spécifiques donnent lieu à des affectations engage de certains actifs circulants, dans le cadre d'opérations spécifiques parmi ces crédits on examinera essentiellement :

a- L'avenue sur marchandise

L'avance sur marchandise consiste à financier un stock et à appréhender, en contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises en gage au créancier.

b- L'avenue sur marche publique

Les marches publiques sont des contrats passés entre l'état, et les collectivités publiques, les établissements publics à caractère administratif

et les entrepreneurs ou les fournisseurs en vue de l'exécution de travaux ou de la livraison de fourniture.

c- L'escompte commercial

L'escompte est « une opération de crédits à court terme par laquelle un banquier escompteur, paie le montant d'un effet de commerce, son client qui en est porteur et qui lui remet en contre partie. Le banquier prélève sur ce montant, une somme elle-même appelée escompte, correspondant aux intérêts à courir jusqu'à l'échéance et certaines commissions.

L'ensemble de ces intérêts et commissions est appelé (agio d'escompte) ».

1.2.3. Le crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise, et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices.

Les crédits d'investissement se subdivisent en crédits à moyen terme et à long terme. Il existe une autre forme de crédit permettant à l'entreprise d'acquiescer des investissements, c'est « le crédit - bail » ou « leasing ».

1.2.3.1. Le crédit à moyen terme

Les crédits à moyen terme sont par définition des crédits dont la durée se situe environs entre deux et sept ans. Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipements légers, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursements de ces crédits.

Une distinction doit être faite entre crédit à moyen terme (mobilisable) et crédit à moyen terme (non mobilisable).

Un crédit à moyen terme mobilisable est un crédit qui pourrait faire l'objet d'un financement auprès d'un organisme Mobilisable. Ce qui n'est pas le cas du crédit à moyen terme non mobilisable qui ne peut pas être refinancé. La mobilisation est une opération par laquelle le créancier retrouve, auprès d'un organisme mobilisateur, la disponibilité des sommes qu'il a prêtées à son débiteur.

La mobilisation nécessite assez souvent, l'obtention, préalablement à tout décaissement, d'un « accord préalable » de l'organisme mobilisateur.

Les crédits à moyen terme comportent plus de risque d'immobilisation de perte que les crédits à court terme. Toute fois, le risque d'immobilisation est écarté lorsqu'il y a un engagement, de recompte prit par la banque centrale. Ou tout autre organisme mobilisateur. Mais ce risque peut réapparaître aux échéances si un ou plusieurs bénéficiaires de ces crédits sont défaillants et sollicitent soit la prorogation d'une échéance, soit même un aménagement de plusieurs échéances à venir. Dans ce cas, l'entente avec les organismes de mobilisation est difficile et l'immobilisation reste souvent à la charge du banquier.

Les risques de perte d'un crédit à moyen terme sont plus grands parce que pendant la durée du concours, les affaires de l'entrepreneur peuvent périlcliter pour une raison ou pour une autre. Aussi le banquier doit il examiner attentivement le programme de remboursement et chercher des garanties adaptées.

1.2.3.2. Les crédits à long terme

Les crédits à long terme sont par définition des crédits dont la durée excède sept ans. Ils sont destinés généralement à financier des investissements lourds. C'est-à-dire ce dont la durée l'amortissement va au-delà de sept ans.

Les crédits à long terme sont les plus souvent accordés des organismes financiers spécialisés.

En Algérie, le financement des investissements planifiés productifs pour le compte des entreprises nationales, était assuré :

- pour la partie, moyen terme, par les banques primaires.
- Pour la partie, long terme, par la banque algérienne de développement sur les ressources de trésor public.

1.2.3.3. Le crédit bail

C'est une technique de crédit d'origine Nord américaine (Leasing) apparut en France, au début des années 1960, et permettant une entreprise d'acquérir des biens d'équipements à l'issue d'une période de location dans des conditions variant selon que ce bien mobilisé ou immobilisé.

A- Le crédit bail mobilisé

C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit bail qui doit être un établissement de crédit acheté à un fournisseur, un bien d'équipement ou un matériel d'outillage, pour le donner en location à son client,

l'utilisateur qui à l'issue d'une période fixée à l'avance lénifie d'une option à trois branches : demander le renouvellement d contrat de location, restituer le bien à l'établissement du crédit bail, l'acquérir moyennant au prix convenu appelé valeur résiduelle, tenant compte du versement effectué à titre de loyer.

B- Le crédit bail immobilier

C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit donne en location un bien immobilier à usage professionnel acheté par elle ou construit pour son compte, en permettant au locataire de devenir propriétaire au plus tard à l'expiration du bail, soit exécution d'une promesse unilatérale de vente, soit par acquisition de la propriété du terrain sur lequel est édifié le terrain loué ; soit par le transfert de plein droit de la propriété de cet immeuble édifié sur le terrain appartenant au lit colodataire.

2. Le risque de crédit bancaire et les garanties (BENYACOUB F., 2001)

La banque commerciale travaille avec des fonds empruntés. Elle fait face à des échéances de remboursement. Elle doit donc veiller à ne prêter son argent qu'à des entreprises solvables, capables d'honorer, à date, les échéances de remboursement.

2.1. Définition de crédit

Faire un crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service.

Cette définition met en exergue :

- *Les trois supports de crédit* : le temps, promesse et la confiance.
- *La contrepartie de l'acte de crédit* : la rémunération du service rendu et du danger couru.
- *Le risque lié à l'opération du crédit* : risque de perte partielle ou totale.

2.2. Le risque de crédit d'investissement

Le risque est la notion inséparable de crédit, il n'y a pas totalement de crédits exempt de risque quelle que soit les garanties accordées. Il existe deux sortes de risques de crédit :

Le risque de non remboursement.

Le risque d'illiquidité.

2.2.1. Le risque d'insolvabilité

Ce risque est appelé « le risque de non paiement » de non remboursement partielle ou totale. Ce risque inhérent à toute opération de crédit et le banquier doit nécessairement l'évaluer, avant de décider d'accorder un crédit en matière d'investissement.

Le risque d'insolvabilité subvient par :

a- Le risque individuel

C'est un risque particulier à l'entreprise. Ce risque est fonction de :

Ø la situation financière industrielle ou commerciale de l'entreprise.

Ø la nature de l'opération à financier, de sa durée et son montant.

Il mesure aussi à la compétence technique des dirigeants de l'entreprise et à leur moralité.

Dans les entreprises, les capitaux, les associés sont responsables de la part équivalente à leurs apports, contrairement aux entreprises de personnes en associés sont engagés solidairement devant la signature de risque.

b- Risque sectoriel

Appelé aussi « risque professionnel » ou « risque corporatif ». il est lié à la branche d'activité. Il réside essentiellement dans les changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation commerciale ou industrielle d'une activité donnée suite à des événements précis.

Ce risque menace les banques qui sont trop engagés financièrement dans un secteur d'activité donné. Il suffit que ce secteur soit durement frappé par une forte crise pour que les banques connaissent des graves difficultés.

Le risque sectoriel dépend donc :

- Des ruptures dans l'approvisionnement en matière première.
- De la nature de certaines activités.

- De l'instabilité du marché.
- De la part de la technologie utilisée.

Ce risque est lié à es crises économiques et politiques (embargo, changement, de régime économique, guerre,...) ou lié à des événements naturels tel que : la sécheresse, les épidémies, les inondations,... qui peuvent causer les préjudices importants aux entreprises.

c- Le Risque de retard

Aussi appelé le risque d'illiquidité, pour faire face à ce genre de risque, le banquier doit faire face à ses propres échéances et par conséquent compte sur des rentrées pour équilibrer sa trésorerie.

2.3. La prise des garanties

Pour améliorer la sécurité de ces engagements, et surtout pour se couvrir du risque de non remboursement que le banquier recueille des garanties, mais il est important de préciser que la décision ne repose nullement par sur les garanties autrement dit ces garanties est un accessoire de projets et non pas un préalable.

Les garanties en sûreté prise par le banquier doivent correspondre au type de crédit octroyé.

2.3.1. Les garanties réelles

La garantie réelle est un engagement d'une entreprise mise à la disposition de sa banque sous forme d'un bien mobilier ou immobilier. On distingue deux formes de garanties réelles :

a- Le nantissement

Appelé aussi « les sûretés mobilières réelles ». Le nantissement peut être définie comme tant un contrat réel de garanties, par lequel le débiteur remet à un créancier pour sûreté de sa dette, la possession effective d'un bien (mobilier) le bien ainsi remis.

Il s'agit essentiellement de : nantissement d'équipement, nantissement du marché, de marchandise de fonds de commerce, des véhicules,...etc.

b- L'hypothèque ou « sûreté réelle » immobilière.

L'hypothèque est une garantie coûteuse comparativement au nantissement, elle et solliciter en couverture de crédit d'investissement. Elle

peut être définie comme étant « un droit réel dont est grevé un bien immobilier au profit d'un créancier pour garantir le paiement de sa créance ».

2.3.2. Les garanties personnelles

Appelé aussi « sûreté personnelle ». Ces garanties constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes de rembourser le créancier en cas de défaillance du débiteur principal. Ces garanties se réalisent sous les formes juridiques de cautionnement et de l'aval.

a- Le cautionnement : c'est le « contrat par le quel une personne appelée caution promet au créancier d'une obligation d'y satisfaire si le débiteur ne le remplit pas lui-même.

b- L'aval : c'est un engagement donné sur la lettre de change ou par acte séparé par une personne appelée « avaliste », avaliseur ou donneur d'aval en vue de garantie et l'exécution contractée par des débiteurs de la lettre.

2. Historique

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une banque publique créée en 1982 pour mission le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

Constituée initialement de 140 agences cédées par la Banque Nationale d'Algérie (BNA), son réseau compte aujourd'hui 310 agences et 42 GRE (ex-succursales) (Direction régionale). Prés de 7000 cadres et employés actives au niveau des structures centrales, régionales et locales. Son chiffre d'affaires s'élève à plus de 26.800.000.000 DA.

De part de la densité de son réseau et l'importance de ces effectifs, la BADR est considérée par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) comme la première banque en Algérie. Elle occupe le premier rang au plan national et le 668^{ème} au niveau mondial, sur environ 4100 banques classées.

Etablissement à vocation agricole à sa création, la BADR est devenue au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 10/90 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, une banque universelle intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités.

Trois étapes caractérisent l'évolution de la BADR :

Ø Période de 1982-1990

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif, d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole. Elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors, dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait son champ d'intervention.

Ø Période de 1991-1999

La loi 90/10 ayant mis en terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargie son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/ PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques :

- 1991 : mise en place du système « Swift » pour l'exécution des opérations de commerce international ;
- 1992 : mise en place du logiciel « SYBU », avec ces différents modules de traitement des opérations bancaires (gestion des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à distance des comptes clientèles).
- 1992 : informatisation de l'ensemble des opérations du commerce extérieur. Les ouvertures des crédits documentaires sont, aujourd'hui, traitées en 24 heures maximum ;
- 1992 : introduction du nouveau plan des comptes au niveau des agences ;
- 1993 : achèvement de l'information de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau ;
- 1994 : mise en service de la carte de paiement et de retrait BADR ;
- 1996 : introduction du télétraitement (traitement et réalisation d'opérations bancaires à distance et en temps réel) ;
- 1998 : mise en service de la carte de retrait interbancaire.

Ø Période de 2000- Avril 2002

L'étape actuelle se caractérise par l'implication intéressante des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en

adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie du marché.

En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PME/PMI du secteur privé (toutes branches confondues) tout en accroissant son aide au monde agricole et para agricole.

Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'action quinquennal, axé notamment sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations, ainsi que l'assainissement comptable et financier.

Ce programme a conduit à ce jour aux réalisations suivantes :

- 2000 : établissement d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesses de la BADR et élaboration d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales ;
- 2000 : généralisation de système réseau local avec réorganisation du logiciel SYBU en client serveur ;
- 2001 : assainissement comptable et financier ;
- 2001 : refonte et raccourcissement des procédures de traitement, d'acheminement et de sanction des dossiers de crédits. Les délais varient, aujourd'hui, entre 20 et 90 jours, selon qu'il s'agisse d'un dossier d'exploitation, d'investissement, ou encore, de son niveau de sanction (Agences locaux d'exploitation, groupes régionaux d'exploitation « ex-succursale », Direction générale) ;
- 2001 : concrétisation du concept de « banques assises » avec « Services personnalisables » (Agence pilote Amirouche, Chéraga...) ;
- 2001 : introduction du nouveau plan des comptes au niveau de la comptabilité centrale ;
- 2001 : généralisation du réseau MEGA PAC à travers nos agences et structures centrales ;
- 2001 : la mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement et au transport d'images d'appoints ;
- 2002 : généralisation de la norme « banque assise » avec « service personnalisé » aux agences principales du territoire national.

En 12 points la BADR, c'est :

1. La première banque en Algérie ;
2. L'utilisation du « Swift » depuis 1991 ;
3. Le traitement informatisé de l'ensemble du compte extérieur ;
4. Le réseau le plus dense ;
5. Une banque universelle qui intervient dans le financement de toutes les opérations économiques ;
6. Prés de 5.8 milliards de dollars de total bilan ;
7. 30 % du commerce extérieur algérien ;
8. Première banque algérienne à concrétiser le concept de « banque assise » avec « service personnalisé » ;
9. L'information totale du réseau sur la base d'un logiciel propriété de la BADR et développer par ses propres informaticiens ;
10. Le traitement en temps réel et à distance des opérations bancaires grâce à la télétransmission ;
11. La mise en place des crédits documentaires en 24 heures ;
12. La consultation à distance des comptes par la clientèle « BADR Consulte ».

3. La structure de la BADR

La BADR est structurée en 21 directions centrales, le réseau qui se compose de 42 GRE (ex-succursale), 310 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

3.1. La direction générale

Sous l'autorité du PDG elle est chargée du suivi de toutes les activités de la BADR, elle est assistée de six départements généraux :

- Inspection générale ;
- Direction de l'audit interne « DAI » ;

- Département de la communication « DC » ;
- Secrétariat de la direction ;
- Conseil commissions et comités ;
- Conseillers.

3.2. Les directions centrales

Elles sont au total 21 directions à savoir :

- Direction générale adjointe « ressources et emplois » ;
- Direction générale adjointe « informatique, comptabilité et trésorerie » ;
- Direction générale adjointe « administration et moyens » ;
- Division internationale ;
- Direction du financement des grandes entreprises (D.F.G.E) ;
- Direction « Informatique central » (D.I.C) ;
- Direction du personnel (D.P) ;
- Direction des opérations techniques avec l'étranger (D.O.T.E) ;
- Direction du financement des petites et moyennes entreprises (D.F.P.M.E) ;
- Direction « informatique réseau d'exploitation » (D.I.R.E) ;
- Direction de revalorisation des ressources humaines (D.R.R.H) ;
- Direction des relations internationales (D.R.I) ;
- Direction du financement des activités agricoles (D.F.A.A) ;
- Direction de la télétransmission et de la maintenance informatique (D.T.M.I) ;
- Direction des moyens généraux (D.M.G) ;
- Direction du contrôle et des statistiques (D.C.S) ;
- Direction des études de marches et produits (D.E.M.P) ;

- Direction de la comptabilité générale (D.C.G) ;
- Direction de la réglementation, études juridiques et du contentieux (D.R.E.J.C) ;
- Direction du suivi et du recouvrement (D.S.R) ;
- Direction de la trésorerie (D.T) ;
- Direction de la prévision et du contrôle de gestion (D.P.C.G).

De plus on trouve des GRE et des ALE réparties sur l'ensemble du territoire algérien.

3.3. Le siège social

Située sur l'une des plus grandes artères d'Alger, l'Agence Pilote Amirouche est la plus importante du réseau BADR. Elle réalise environ 30 % du chiffre d'affaires de la banque.

Implantée au rez-de-chaussée d'un important bloc d'immeubles, elle est limitée, au Sud-Est, par le boulevard Colonel Amirouche, au Nord-Est, par la rue Mustapha Bouhired et au Sud-Ouest, par la rue Nouar Hamr-Erras. La partie Nord-Ouest de l'Agence est en contre bas de la rue Arezki Hamani.

L'agence pilote Amirouche occupe une superficie totale de 5920 m², sur une emprise au sol de 2.800 m². Elle comprend trois niveaux :

§ Sous-sol : 1.870 m²

§ Rez-de-chaussée : 2.800 m²

§ Entresol : 1.250 m²

Dans le cadre de la modernisation de ses structures d'accueil, la BADR a procédé à la rénovation de cette importance Agence.

Parallèlement à ces réaménagements, un nouveau concept organisationnel a vu le jour. Soucieuse de l'amélioration constante de ces prestations, la BADR a en effet conçu une organisation et une méthode de travail où le « chargé de clientèle » joue un rôle déterminant. Le concept se fonde sur le principe de la « banque assise », avec un « service personnalisé » et une distinction entre les travaux effectués par le « front office » et ceux réalisés par le « back office ». Un espace « libre service » est également mis à la disposition de la clientèle.

L'Agence Pilote Amirouche est devenue, de ce fait, la première agence bancaire, en Algérie, à adopter ce type d'organisation.

4. L'organigramme général de la BADR (Source : BADR Banque)

Président Directeur Général

Direction de l'Informatique Centrale (DIC)

Direction du financement des Grandes entreprises (DFGE)

Direction Générale Adjointe « Ressources & Emplois »

Direction du Personnel et de la Formation (DPF)

Direction des Opérations Techniques avec l'Etranger (DOTE)

Inspection générale

« I.G »

Conseil, commissions et comités

Direction de l'Audit interne

« D.L.I »

Département de la communication « D.C »

Conseillers

Division « international »

Direction Générale adjointe « Administration et moyen »

Direction Générale Adjointe

« Informatique, comptabilité et trésorerie »

Secrétariat de Direction

Direction de l'Informatique Réseau d'Exploitation

(DIRE)

Direction de la Revalorisation des Ressources Humaines (DRRH)

Directions des Relations Internationales (DRI)

Direction du financement des petites et moyennes entreprises
(DFPME)

Direction des Moyens Généraux (DMG)

Direction du contrôle et des statistiques (DCS)

Direction du financement des Activités Agricoles (DFAA)

Direction de la Télétransmission et de la Maintenance Informatique (DTMI)

Direction de la Réglementation, des Etudes Juridiques et Contentieux
(DREJC)

Groupes Régionaux d'Exploitation
(GRE)

Direction des Etudes marchés et Produits
(DEMP)

Direction de la comptabilité Général
(DCG)

Direction de la Trésorerie
(DT)

Direction de
Prévision et du contrôle de Gestion
(DPCG)

Agences Locaux d'Exploitation
Direction du suivi et du recouvrement
(DSR)

1. Procédures et l'élaboration de la demande (CONSO P. et HEMISI F., 2000)

Chaque opération d'octroi d'un crédit est initié, en premier, AR l'élaboration d'un demande par l'entreprise auprès d la banque, puis à l'étude par la banque, en suite l'entré en négociation des deux parties pour la mise en place du crédit et en fin la décision finale de la banque.

L'entreprise évalue ses besoins de financement relatif à un projet et établit le mode de financement qui lui adéquat et élabore un plan prévisionnel permettant l'analyse prospective des effets anticipés de l'application de la stratégie choisie.

Afin de déterminer l'opportunité d'accorder un crédit, la banque effectuera divers études telles que :

- l'analyse sectorielle : présente dans une optique descriptive et prospective ;
- L'analyse des documents et données de l'entreprise (données financières, part du marché, structures organisationnelle, processus de production, relation fournisseurs et clients, actionnariat, ...etc. ;
- L'analyse de suivie e l'entreprise (relation nouvelle ou ancienne) ;
- Etude d plan prévisionnel d'exploitation, de sa stratégie de l'opportunité de réaliser le projet envisager ;
- L'analyse de la capacité de l'entreprise à rembourser le crédit ;
- L'étude de possibilité de mise en place de garanties, l'hypothèques de nantissements et cautions.

De toutes ces études dépendront de la nature et les caractéristiques de crédit que proposera la banque.

2. Négociation entre l'entreprise et la demande

En envisageant de point de vue instrumental (de son résultat). La négociation est un système de décision par le quel les acteurs s'entendent de commun accords au lieu d'agir par voie unilatérale.

Selon KISSINGER 1969 : « la négociation est le processus qui combine les positions conflictuelles dans une position commune, la règle de décision étant l'unanimité ».

La négociation doit être volontaire et avec l'intention réussir, sans quelle aboutisse nécessairement à l'accord, en effet, le désaccord peut concerner les intérêts (besoins ou enjeux), les buts et objectifs, les faits, les valeurs, les méthodes.

Ainsi il faut mettre en évidence que la négociation (dans son résultat global) implique des coûts (en temps, énergie, concession, ...etc.), qui en diminuant « l'utilité » pour les parties intéressées celles-ci ne s'engagent dans l'activité que si elles sont raisonnablement certaines que ce coût inférieurs aux avantages que l'accord pourra faire obtenir.

D'un point de vue conceptuel et technique, ceci peut être formulé en disant que le négociateur se fixera un « coût d'opportunité », pour la négociation, il acceptera de négocier ou de rester dans la négociation tant qu'il estimera que les résultats probables de la négociation seront plus élevés que les positions (réelles minimales, ce que les praticiens codent sous les termes de « butoir » ; « point de rupture » ou « meilleure alternative disponible ».

L'avantage net de la négociation n'est pas seulement d'ordre matériel, il contient l'ensemble des éléments pertinents pour l'agent concerné (par exemple, la préférence une relation non conflictuelle ou le respect de certains principes).

3. Buts et intérêts de la négociation

Négocier avec un banquier, c'est d'abord acquérir un minimum de connaissances bancaires, c'est-à-dire un langage, la connaissance des usages, des contraintes et critères bancaires, l'ignorance de ce préalable réduit le pouvoir de négociation du client considérablement. La négociation pour but de :

- Etudier la stratégie générale de son banquier et celle de la concurrence ;
- Maintenir la relation à ce que la divergence ne conduit pas à la rupture, au retrait ou à l'abandon du projet ;
- La négociation doit concéder afin d'obtenir un accord ;
- Réaliser l'équilibre entre intérêt et valeurs divergents ou opposés ;
- Corriger le comportement des négociants ;
- Trouver l'équilibre entre les avantages réciproques.

Dans ce qui suit, on va s'intéresser à l'étude et à la négociation. L'analyse d'une demande de crédit d'investissement dépassé par une entreprise,

verra la banque intervenir dès la présentation de la demande concernant l'opportunité d'accorder un crédit, ensuite la négociation des caractéristiques du crédit, des actions à mener.

Avant de mettre en place le crédit, du projet et des relations entretenues entre la banque et l'entreprise.

En effet, la mise en place du crédit ne veut pas dire que la relation est terminée, bien au contraire, elle se poursuivra après le décaissement pour assurer la bonne conduite et la réalisation du projet.

Dans leurs habitudes, les banquiers exigent aux entreprises une certaine gestion et un mode d'emploi afin d'assurer le bon déroulement ainsi que l'aboutissement aux objectifs ciblés. Et par leurs conditions, les banquiers assurent la rémunération et le remboursement des crédits qu'ils consentent.

En premier lieu, avant toute opération de crédit, il est indispensable de s'assurer de la bonne situation financière de l'entreprise, c'est-à-dire l'équilibre qui devra être maintenu durant le programme.

Un accord peut être donné si des mesures efficaces et suffisantes sont prévues pour établir l'équilibre de l'exercice en cours (s'agissant d'une entreprise opérationnelle engageant une opération de renouvellement d'équipement ou d'extension ou de capacité), dans un délai déterminé après décision d'octroi du crédit, ce respectant certains rapports qui constituent une sécurité et démontre comment une entreprise est engagée par rapport à ce que elle demande à la banque.

La détermination du montant du crédit implique la nécessité de s'assurer de la compatibilité du crédit avec la rentabilité et la structure financière de l'entreprise, après prise de connaissance des besoins de l'entreprise, les crédits susceptibles d'être accordés seront déterminés. En particulier, quels sont les investissements finançables par les crédits à moyen et à long terme, et quels sont les crédits qui peuvent être octroyés.

Pour les crédits à moyen et long terme, la durée est très importante, elle est fonction de :

- La durée du vie de bien financier : la durée du vie du crédit doit être inférieure à la durée de vie du bien, puisque l'entreprise compte sur le cash-flow brut dégagé en particulier au niveau des amortissements pour rembourser ;

- La valeur des charges nettes supportées par l'entreprise pendant la période, et la comparaison de ces charges avec le cash-flow brut de l'affaire.

NB : l'insuffisance de la marge brute d'autofinancement ou le cash-flow but est le cas le plus difficile à faire accepter. En effet, la solution ans ce cas consiste à accorder un crédit sur une période plus importante afin de permettre à l'entreprise d'envisager son remboursement, l'autre solution serait d'exiger ne implication financière plus conséquente de l'entreprise pour réduire les charges d'exploitation et plus particulièrement les fais financiers.

Les crédits d'investissement octroyés sont généralement soumis à des conditions appelées « conditions résolutoires », dont la réalisation est préalable à leur mise en place. Et parmi ces conditions susceptibles d'être exigées on citera :

- Versement préalable au compte de la part d'autofinancement ou estimation justifie des dépenses réalisées dans le cadre du projet ;
- Utilisation du crédit au prorata de la part d'autofinancement engagée ou versé au compte d'investissement entrant ans le cadre de projet ;
- Signature de la convention de crédit.

Il n'y a pas que ces conditions, mais il existe d'autres qui peuvent être prescrites.

4. Démarche à suivre

Etude de la demande de crédit de l'entreprise par la banque

Rejet de la demande de crédit suite à une analyse sectorielle en fonction de critères seuils

La banque étudie la proposition, suite du processus de décision.

La banque étudie la proposition, suite du processus de décision

Rejet de la demande de crédit suite à l'analyse des données, passées et présentes relatives à l'entreprise, historique du suivi si clientèle, questions liées aux garanties...)

Rejet de la demande de crédit suite à l'analyse prospective du plan prévisionnel d'exploitation, et en particulier de la capacité de remboursement de l'entreprise, de l'opportunité d'un financement par le crédit (la banque peut être amenée à demander à l'entreprise de réviser sa demande et de la

représenter après modification significative du projet ou à proposer un autre mode de financement).

Négociation des caractéristiques du crédit détermination de la stratégie de l'entreprise de la relation que la banque entretiendra avec l'entreprise

Décaissements de fonds relatifs à la mise en place de l'investissement

Rejet de la demande, suite à incompatibilité insurmontable lors de la phase de négociation, entre l'offre est la demande de crédit

Remboursement des échéanciers divers contrôles en terme de stratégie et d'évaluation de l'entreprise (sur la base de rapports écrits et de visites sur le terrain) et des résultats obtenus

Défaut de remboursement, analyse de la situation et remise en cause de l'ensemble de l'accord de crédit.

Présentation par l'entreprise d'une demande de crédit auprès de la banque (caractéristiques souhaitées par l'entreprise), présentation du projet et d'un plan prévisionnel d'exploitation

Présentation générale

Client : S.P.A (X).

Forme juridique : S.P.A

Agence : Agence centrale Birkhadem « 638 ».

Activité : Fabrication de sacs enduits.

Siège social : Hydra Alger.

Date de création : 11/11/2001

Date d'entrée en relation : 22/12/2002

Situation des engagements : société en phase de création.

Crédits sollicités

Dans le cadre de la réalisation d'une unité de fabrication de sacs enduits d'une capacité de production de 27 millions de sac par an, à l'usage des cimenteries et des industries pétrochimiques, la société par action (X)

sollicite notre concours par la mise en place d'un crédit externe (Crédoc relayé par C.M.T), pour le financement des équipements à importer d'une valeur de 5.300.310 € CV/ 450.526.350 DA (0.1 € = 85 DA).

Garanties proposées

- Nantissement des équipements à importer 450.526.350 DA.
- Nantissement des équipements à acquérir localement 15.723.060 DA.
- Hypothèque du terrain étendu aux constructions 147.001.651 DA.
- Hypothèque villa (Rt²) sur un terrain de 600 m² 100.000.000 DA.
- Convection du prêt.
- Billets à ordre.
- D.P.A.M.R avec avenant de subrogation.
- L.C.A.C.
- C.S.L des associés.
- Augmentation du capital social à 30.000.000 DA.

I- PRESENTATION DE L'AFFAIRE

Raison sociale : S.P.A (X).

Forme juridique : S.P.A

Siège social : Hydra Alger.

Objet social : Fabrication des sacs enduits.

Capital social à : 6.000.000 DA.

Date de création : Le 11/11/2001.

Date d'entrée en relation : le 22/12/2002.

N° de RC : 0019915/B/02

Les associés : le nombre d'actionnaires est de huit (08) il s'agit de :

1. Mr. A qui détient 26.7 % du capital social.

2. Mr. B qui détient 3.3 % du capital social.
3. Mr. C qui détient 3.3 % du capital social.
4. Mr. D qui détient 23.3 % du capital social.
5. Mr. E qui détient 3.3 % du capital social.
6. Mr. F qui détient 3.3 % du capital social.
7. Mr. G qui détient 3.3 % du capital social.
8. Mr. H qui détient 33.3 % du capital social.

- Nominations des premiers administrateurs

Sont nommés en qualité de premiers administrateurs devant composer le conseil d'administration Mr. A, Mr. D et Mr. H.

Les actionnaires donnent mandat à Mr. A et Mr. H pour agir ensemble ou séparément, à effet de prendre pour le compte de la société les engagements qui révéleraient nécessaires notamment de suivi de l'instrumentation juridique de la constitution de la société, la représentation de la société, auprès des personnes privées ou publiques et de toutes administrations et signer tout document et de manière générale faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

II- REPRESENTATION DU PROJET

1. Nature du projet

Le projet consiste en la création d'une unité industrielle de fabrication de sacs enduits utilisés par les cimenteries, quelques industries chimiques et agroalimentaires, dans le conditionnement de leurs produits.

2. Description des produits

Le produit fini proposé, est un sac tissé puis enduit d'une couche de polypropylène, matière qui lui assure une résistance mécanique élevée et une protection contre l'humidité et la mouille.

C'est un sac léger et élastique dont le rendement est supérieur à celui des papiers Kraft multi parois conventionnelles, de 70 % à 200 %, en fonction du type de papier.

3. Location du projet

Le projet sera implanté dans la périphérie d'Alger sur un terrain d'assiette d'une superficie de 8113 m², sis à une commune de la wilaya de Tipaza, évaluée par Mr. Y expert grée à 97.000.000 DA et constitue un apport en nature.

4. Données sur le marché

La production du sac enduit, contrairement au tissé, est un créneau d'activité qui demeure à l'état embryonnaire où le volume des investissements mobilisés jusque-là, est dérisoire voire nul.

La société X retient comme consommateurs prioritaires des produits, les cimenteries, les raffineries de sucre et accessoirement l'industrie des engrais.

Les cimenteries ciblées dans le plan Marketing de la société autrement dit, les plus gros clients, sont pratiquement toutes les entreprises de la région centre.

Compte tenu des besoins induits par les programmes de construction, la production de ciment qui atteint 8 millions de tonnes par an, est en croissance continue depuis déjà quelques années.

L'industrie de raffinerie du sucre est l'autre pôle commercial de la société qui absorba en moyenne 12 millions de sacs par an.

Le marché de l'industrie des engrais qui intéresse potentiellement la société à plus ou moins échéance, c'est en premier lieu les besoins de la société mixte ASMIDAL qui se chiffre à 50 millions de sacs par an, que la société ciblera.

5. Avantages souhaités

Le projet sera initié dans le cadre du dispositif juridique réagissant la promotion des investissements productifs et a obtenu la décision d'octroi d'avantages délivré par l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (A.N.D.I) et qui fait ressortir :

- un taux réduit de droits de douane pour les équipements importés.
- une franchise de T.V.A pour les biens et services acquis la cadre du projet tels les équipements, les assurances aussi que la relation des bâtiments.

III- MOYENS DE L'ENTREPRISE

1. Terrains

Le terrain d'assiette sur lequel sera édifié le projet est d'une superficie de 8313 m², sis à une commune de Tipaza, évalué par Mr. Z, expert agréé en date de 09/08/2003 à 97.000.000 DA.

2. Bâtiments

Les bâtiments devant abriter l'usine comprennent sur une surface totale correcte de 4.500 m², le coût de réalisation est estimé à 50.001.651 DA, qui comprend le bâtiment & Génie civil de 34.548.520 DA et la charpente métallique de 15.453.131 DA

3. Equipements de production

Ø à importer :

Cette rubrique englobe les équipements électromécaniques destinées à la réalisation de deux unités, l'une destinée à la fabrication des sacs ciments AD* STAR® d'une capacité de 12 million, et d'autre destinée à la fabrication des sacs en polypropylène d'une capacité de 15 million par an.

Désignation	Prix €	Montant DA
Unité de fabrication	5 015 270	426 297 950
Emballage, chargement et transport à FOB port européen	112 350	9 549 750
Transport à CFR Alger	63 190	5 371 150
Montage et mise en service	109 500	9 307 500
Total général	5 300 310	450 526 350

Frais d'approche

Désignation	Taux	CD / DA
Droit de Douane	5 %	22526318
Redevances	2 %	9010527
R F D	0.40 %	1802105
Transport MAR. & assur.	0.30 %	1351579
Total Frais d'Approche		34690529

Ø A acquérir au niveau local

. Equipements auxiliaires

Cette rubrique comporte deux équipements à savoir :

- Poste transformateur : 3.118.060 DA

- Groupe électrogène : 11.123.000 DA

Ø Equipements de bureau

Le mobilier et le matériel de bureau est de : 1.482.000 DA

4. Moyens Humains

Le bon fonctionnement de l'entreprise nécessite les moyens humains suivants :

(Unité : DA)

Catégories	Nbr	Salaire mois	Salaire annuel	Charge 25%	Total
Cadres Supérieurs	4	55 000	2 640 000	660 000	3 300 000
Cadres moyens	4	30 000	1 440 000	360 000	1 800 000
Maîtrise	57	15 000	10 260 000	2 565 000	12 825 000
Exécution	25	10 000	3 000 000	750 000	3 750 000
TOTAL	90	110 000	17 340 000	4 335 000	21 675 000

IV- COUT ET FINANCEMENT DU PROJET

Le coût global du projet s'élève à 651.468.730 DA, dont le détail est ci-après :

(Unité : DA)

Désignation	Montant	Désignation	Montant	%
Frais préliminaires	3 527 140	Apport du Promoteur	200 942 380	31 %
Terrain	97 000 000	* En nature	147 001 651	23 %
Bâtiment G, C + Charp, M,	50 001 651	* En numéraires	53 940 729	8 %
Equipement a importé	450 526 350			

Matériel de Bureau	1 482 000	Crédit bancaire	450 526 350	69 %
Aménagements et install.	14 241 060	* Crédit Externe	450 526 350	69 %
Frais d'approches	34 690 529			
TOTAL	651 468 730	TOTAL	651 468 730	100 %

Par cette structure, la part de la Banque dans le financement de ce projet est de l'ordre de 69 %, contre une participation du promoteur de 31 %.

V- ANALYSE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

a) Analyse du Chiffre d'Affaires

*** Chiffre d'affaires théorique

Pour l'unité de production proposée, il est prévu des capacités de production nominale de fabrication de 27 millions par an, calculés sur la base annuelle de 300 jours de travail.

Les prix de vente fixés sont :

- 19 DA pour le sac de ciment ;
- 17 DA pour le sac de sucre.

Les prix pratiqués sur le marché local sont de 22 DA pour le sac de ciment et 18 DA pour le sac de sucre.

(Unité : DA)

Rubriques	Quant, an,	Prix Unit,	C. A. annuel
Sacs de Ciment	16 200 000	19	307 800 000
Sacs de Sucre	10 800 000	17	183 600 000
Total	27 000 000	36	491 400 000

*** Chiffres d'affaires prévisionnels

En envisageant les contraintes techniques de départ, nous tablerons sur une production de 18.900.000 sacs pour la première année, soit 70 % de

la Production théorique, avec un accroissement de 10 % pour atteindre 90 % la 4^{ème} et 5^{ème} année comme l'illustre le tableau suivant :

(Unité : K DA)

Rubriques	C, A Théorique	An 1 (70%)	An 2 (80%)	An 3(90%)	An 4 (90%)	An 5 (90%)
Sacs de ciment	307 800	215 460	246 240	277 020	277 020	277 020
Sacs de sucre	183 600	128 520	146 880	165 240	165 240	165 240
Total	491 400	343 980	393 120	442 260	442 260	442 260

b) Les consommations prévisionnelles

* Matières et fournitures consommées

Les matières premières entrant dans la production du sac sont notamment, le granulé de polypropylène, le fil à coudre, l'encre pour impression, les carburants et lubrifiants ainsi que l'eau et l'électricité.

(Unité : KDA)

Rubriques	Consom. Théo.	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Granulé poly pro.	190 800	133 560	152 640	171 720	171 720	171 720
Fil à coudre	810	567	648	729	729	729
Encre d'impression	334	234	267	301	301	301
Carbu, & lubrif	210	147	168	189	189	189
Eau	165	116	132	149	149	149
Energie électrique	222	155	178	200	200	200
Total	192 541	134 779	154 033	173 287	173 287	173 287

* Services

Cette rubrique est estimée a 1% du chiffre d'affaire, et comporte les frais de maintenance des équipements de production, des frais d'entretien des bâtiments, et des frais postaux etc.

(Unité : KDA)

Rubriques	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Services (1% C, A)	3 440	3 931	4 423	4 423	4 423

c) Les charges d'exploitation prévisionnelles

. Frais du personnel

Le tableau ci-après reprend les frais du personnel échelonnés dans le temps. Avec une prévision d'augmentation annuelle de 4 %.

(Unité : DA)

Désignation	An, 1	An, 2	An, 3	An, 4	An, 5
Salaire annuel	17 340 000	19 074 000	20 981 400	23 079 540	25 387 494
Charges 25%	4 335 000	4 768 500	5 245 350	5 769 885	6 346 874
TOTAL	21 675 000	22 542 000	23 443 680	24 381 427	25 356 684

. Impôts & taxes

Il est tenu compte des impôts et taxes dus aux titres de la taxe professionnelle et le versement forfaitaire, pour les taux respectifs de : 2 % du chiffre d'Affaires, 4 % de la base imposable des salaires.

(Unité : KDA)

Désignation	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
T A P 2 %	6 880	7 862	8 845	8 845	8 845
V F 4 %	694	721	750	780	811
Total	7 573	8 584	9 595	9 625	9 657

. Les frais financiers

Ø Frais financiers sur Crédit Externe

* Montant du crédit : 450 526 350 DA

* Taux : 06 %

Total		554 469	53 448	53 448	53 448	53 448	53 448	267 239
-------	--	---------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

d) Le tableau des comptes des résultats (T.C.R) (Unité : KDA)

Désignation	2004	2005	2006	2007	2008
Chiffre d'affaires	343 980	393 120	442 260	442 260	442 260
Consommation	134 779	154 033	173 287	173 287	173 287
Service	3 440	3 931	4 423	4 423	4 423
Valeur ajoutée	205 762	235 156	264 551	264 551	264 551
Frais de personnel	21 675	22 542	23 444	24 381	25 357
Impôts et taxes	7 573	8 584	9 595	9 625	9 657
Frais financiers	31 627	31 627	25 302	18 976	12 651
Frais divers	1 394	1 534	1 687	1 856	2 041
Dotation aux amort.	53 448	53 448	53 448	53 448	53 448
Total des charges	115 717	117 734	113 475	108 287	103 153
Résultat Brute	90 044	117 422	151 075	156 264	161 397
I, B, S (30 %)				46 879	48 419
Résultat Net	90 044	117 422	151 075	109 385	112 978

Compte tenu des paramètres figurants au tableau ci-dessus, on a constaté que la valeur ajoutée assez conséquente, d'un taux de 60 % du chiffre d'affaires, alors que les frais du personnel ne représentent que 6 % ; enfin les résultats dépassent les 25 %.

Ces chiffres témoignent d'une forte rentabilité, et d'une capacité d'autofinancement très satisfaisante.

VI- LA RENTABILITE DU PROJET

a) La valeur actuelle nette (V.A.N)

(Unité : KDA)

Désignation	2004	2005	2006	2007	2007
Résultat net d'exercice	90 044	117 422	151 075	109 385	112 978
Dotation aux amort.	53 448	53 448	53 448	53 448	53 448

Cash flow brut	143 492	170 870	204 523	162 832	166 426
Cash flow cumulé	143 492	314 362	518 884	681 717	848 143
Cash flow actualisé	135 370	152 073	171 721	128 979	124 363
Coût de projet	651 469				
VAN	61 037				

A travers l'examen du tableau précédent, nous constatons que les résultats nets représentent une moyenne de 65 % des cash-flows. Les cash-flows dégagés par l'activité permettent la récupération du coût de l'investissement comme le montre le délai de récupération.

NB : faute d'informations sur le coût du capital, nous avons opté pour le coût du crédit bancaire (60 %) en tant que taux d'actualisation.

b) - *Délais de récupération du projet*

Désignation	2004	2005	2006	2007	2008
Cash flow actualisé	135 370	152 073	171 721	128 979	124 363
Cash flow actualisé cumulé	135 370	287 443	459 164	588 143	712 506
Coût de projet	651 469				

Le tableau ci-dessus nous permet de calculer le délai de récupération :

Ø Le délai de récupération de l'investissement :

$$= ((651\ 469 - 588\ 143) * 360) / (712\ 506 - 588\ 143) = 183 \text{ jours.}$$

Le coût d'investissement sera récupéré dans 4 ans et 6 mois.

Ø Le délai de récupération du crédit bancaire :

$$= ((450\ 526 - 287\ 443) * 360) / (459\ 164 - 287\ 443) = 342 \text{ jours.}$$

Le crédit bancaire sera récupéré dans 2 ans et 11 mois.

c) - *Avis de la succursale*

Compte tenu des arguments avancés par le rédacteur, vu l'importance du projet, la succursale émet un avis favorable sous réserve des garanties suivantes :

- Ø Billet à ordre ;
- Ø Convention de prêt ;
- Ø Hypothèque terrain étendu aux constructions ;
- Ø Nantissement équipements à acquérir ;
- Ø L.C.A.C ;
- Ø C.S.L des associés ;
- Ø D.P.A.M.R avec subrogation.

d) - *Avis de la D.F.G.E*

Compte tenu de la rentabilité du projet, ainsi que la nature du produit mis sur la marché, la D.F.G.E émet un avis favorable pour le financement de cet investissement par la mise en place d'un Crédoc relayé par C.M.T de 5 300 310 € CV / DA 450 526 350 (1 € = 85 DA) sous réserve du recueil des garanties suivantes :

- Ø Nantissement des équipements à importer 450 526 350 DA ;
- Ø Nantissement des équipements à acquérir localement
15 732 060 DA;
- Ø Hypothèque du terrain étendu aux constructions 147 001 651 DA ;
- Ø Hypothèque Villa (R+2) sur un terrain de 600 m² 100 000 000 DA;
- Ø Convention de prêt ;
- Ø Billets à ordre ;
- Ø D.P.A.M.R avec avenant de subrogation ;
- Ø L.C.A.C ;
- Ø C.S.L des associés ;
- Ø Augmentation du capital Social à 30 000 000 DA.

L'étude d'un dossier de crédit de quelque nature que ce soit nécessite la connaissance de certains éléments liés à l'entreprise qui désire emprunter. Ces derniers devront figurés dans un dossier de crédit constitué préalablement et qui servira de base à l'étude de la demande à fin de permettre de prendre une décision, de principe sur la nature des risques à supportés.

Les pièces constitutives du dossier doivent permettre au banquier de s'assurer d'abord de la situation juridique de la relation et mener en suite une étude financière et sa capacité de remboursement des crédits sollicités.

Durant son étude, le banquier exige de l'entreprise de réaliser les études suivantes :

- Etude technico-économique de projet ;
- Etude financière de projet d'investissement ;
- La prise de garanties.

L'étude économique vise la limitation des risques inconnus par la mise en oeuvre des projets.

L'étude technico-économique et l'analyse financière représentent le terrain de décision au banquier, mais il est nécessaire de recueillir de garanties.

C'est avec la prise de garanties que se termine l'étude du banquier ; toutes ces étapes sont nécessaires à la prise de décision à propos de financement des projets d'investissement.

Ce chapitre comportera des axes suivants :

- L'utilité de l'étude économique ;
- L'impact de l'analyse financière sur la décision de financement des projets ;
- Les garanties recueillies par le banquier lors de l'octroi de crédit d'investissement ;
- Le risque de crédit d'investissement.

1. Etude technico-économique de projet (BOURKAIB N. et BIBI O., 2002)

L'étude technico-économique d'un projet d'investissement doit porter sur différents aspects ayant trait au marché aux considérations commerciales ainsi qu'aux analyses techniques :

Analyse du marché

Consiste à assurer qu'un marché existe pour le produit ou le service de l'entreprise.

Analyse commerciale

Son but est de découvrir la meilleure manière à convaincre les clients par les avantages de produits ou de services.

Analyse technique

Elle portera sur les variables qui touchent à l'investissement telles que :

- L'implantation de l'investissement, l'outil de production (équipement, installation...etc.), la technologie à utiliser, les ressources humaines nécessaires à la prise en charge de toutes les fonctions attendues (administration, production, ...etc.).

B- Etude du marché

L'étude du marché est une analyse quantitative d'un marché, c'est-à-dire l'offre et la demande réelle au promoteur telles d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration de la décision commerciale.

L'étude de marché peut être aussi définie comme un ensemble de méthodes et d'instruments qui permettent de connaître ou prévoir le milieu dans la quelle va devoir vivre la future entreprise.

A-1- les aspects d'une étude de marché

L'élaboration d'une étude de marché est une démarche à trois aspects :

1- Etude de produit ;

2- Etude de la demande ;

3- Etude de la concurrence.

Ø Etude de produit : l'étude du produit est basée sur les caractéristiques, les techniques économiques et commerciales.

Les caractéristiques du produit

Caractéristiques techniques

- Circuit de distribution

- Mode de commercialisation

- Force de vente.

- Implantation des ventes

Caractéristiques commerciales

- Estimation des prix.

- Situation économique

- L'environnement

- Marché visé.

Caractéristiques économiques

- la forme.

- La taille.

- La durée de vie.

- Les procédés techniques

Etude du produit

Ø Etude de la demande : l'étude de la demande obéit à une démarche en deux étapes :

- Analyse de la demande passée et présente.
- Estimation de la demande future.

La première étape permet de connaître l'évaluation de la demande en quantité et identifier les facteurs qui peuvent renforcer la demande dans une période considérée.

Pour la deuxième étape, c'est à l'aide des méthodes techniques et qualitatives, que l'entreprise pourra faire des provisions sur la demande future. Parmi ces méthodes utilisées, on trouve les données historiques, des enquêtes et les statistiques.

Ø Etude de la concurrence

Cette étude consiste à classer les parts de marché (segmentation de marché).

L'étude de la concurrence est basée sur l'étude de plusieurs variables qui concerne l'entreprise. Ces variables sont schématisées comme suit :

Etude de la concurrence

Etude de la concurrence

Les coûts de production des concurrents

Connaître le nombre des concurrents

Le lieu d'implantation des concurrents

La capacité de production des concurrents

Prix de vente des concurrents

Connaître les concurrents

B- Analyse commerciale

L'étude de marché pour l'entreprise consiste à produire ce qu'elle vend plutôt que vendre ce qu'elle produit. De ce fait, on se trouve devant les situations suivantes :

Situation A : la demande est supérieure à l'offre

Dans cette situation l'entreprise ne fait qu'écouler sa production sur le marché sans donner l'importance à la contrainte du marché, puis l'entreprise monopolise la marché et elle n'aura le problème d'écoulement de ses produits.

Situation B : la demande égale à l'offre

Dans cette situation l'étude du marché est considérée mais elle sera réalisée après production (après le lancement du produit). Son but est la recherche des débouchés pour les produits ou services fournis par l'entreprise, dans ce cas l'entreprise doit fournir des efforts pour vendre sa production et faciliter l'écoulement des biens et services.

Situation C : la demande est inférieure à l'offre

La production est considérée par la prise des besoins des marchés qui permet un autre d'orienter les outils des marketing (prix de vente, distribution, publicité).

C- Analyse technique : L'analyse technique comporte :

Ø Les éléments relatifs à l'investissement ;

Ø Les relatifs à l'exploitation ;

Ø Les moyens humains ;

Ø La location de l'unité de production ;

Ø La prise en compte de l'incertitude.

1. Les éléments relatifs à l'investissement

A- Le coût de l'investissement

Cet élément consiste la variable principale, la détermination du coût global de l'investissement suppose également que le site d'implantation est déterminé d'une façon à pouvoir chiffrer d'acheminement de l'ensemble d'équipements.

B- L'étude industrielle

Cette étude est une nécessité première lorsque le banquier accorde ou s'engage dans le financement d'un crédit d'investissement. Quand le banquier envisage de financer un outil de travail, il est nécessaire être assisté par des techniciens. La plupart des organismes qui ont pour vocation de financer des crédits d'investissement se sont dotés d'ingénieurs. Conseils spécialisés par les branches professionnelles dont le rôle consiste précisément à porter un jugement sur l'outil que le demandeur de crédit comporte acquérir par le biais de la banque.

2. Les éléments relatifs à l'exploitation

Ces éléments concernant les consommations de la matière première, la disponibilité des utilités (eau, électricité,...) ainsi que les moyens des consommations. Ces éléments sont déterminés d'une manière précise par les techniciens.

3. Les moyens humains

L'entreprise doit identifier ses besoins en mains d'oeuvre soit sur le plan des effectifs et de qualification soit sur la politique de recrutement et de formation à programmer.

4. La localisation d'une unité de production

Les études liées à la localisation de l'unité de production portent sur :

- *Considération technique* : coût de facteurs de production, disponibilité de la main d'oeuvre, la matière première, moyens de communication pour les biens et services, transport, assurance,...).
- *Considération commerciale* : Importance de marché, produits à ses coûts de transport élevés,...
- *Considération sociale* : création d'emploi, possibilité d'avantages fiscaux ou douaniers,...

5. La prise en compte de l'incertitude

L'incertitude est une variable obligatoire à prendre en considération quelle que soit l'étude technique élaborée.

2. L'analyse financière d'un projet d'investissement (BZDOC M., 1975)

L'analyse financière est aussi un outil à la décision d'investir ou de financer ces investissements. Cette analyse va apporter la réponse aux questions suivantes :

- Est-ce que ce projet d'investissement est rentable ?
- Est-il nécessaire d'octroyer un crédit d'investissement à l'entreprise ?

Ces questions font appel à l'étude de différents documents que possède l'entreprise quelle que soit sa nature d'activité (extension ou création) qui sont :

§ Le bilan.

§ Le tableau des comptes des résultats (TCR).

§ Le plan de trésorerie.

§ L'analyse financière par la méthode des ratios.

§ Tout documents portants un jugement sur le rentabilité de l'entreprise.

1. L'analyse du bilan

1.1. Définition

Le bilan est un inventaire de tout ce que l'entreprise possède (actif) et de tout ce qu'elle doit (passif). Il doit être établi au moins une fois par an, à la fin de chaque exercice.

Le bilan représente le principal que fournissent les entreprises à leurs banques, il est important car il permet de juger de l'équilibre de la politique d'investissement, la politique financière ainsi que la situation patrimoniale de l'entreprise.

Il est constitué de deux colonnes dont le total est égal : « L'actif et le passif »

1.1.1. *L'actif* (les emplois)

Il montre l'emploi qui a été des fonds mis à la disposition de l'entreprise et indique la valeur des biens et créances dans une unité monétaire donnée.

Les emplois ont un degré de stabilité parfaite tandis que les valeurs réalisables (stocks et créances clients) et les valeurs disponibles sont en perpétuel renouvellement.

Les emplois ou actifs du bilan composés des postes essentiels suivant :

- Valeurs immobilières, valeurs d'exploitation, valeurs réalisables et valeurs disponibles.

1.1.2. *Le Passif* (les ressources)

Il précise l'origine des fonds utilisés et exprime la valeur des dettes dans la même unité monétaire.

La stabilité de ces ressources est liée à leur degré d'exigibilité croissante. Il comporte les capitaux propres (capital social, provisions, rapport à nouveau), les dettes à moyens et à longs termes ainsi que les dettes à

court terme. Ces dettes représente le montant des droits qu'une personne physique ou morale peut avoir sur l'actif y compris l'entrepreneur lui-même.

Les postes de l'actif sont classées en fonction de leur liquidité croissante et les postes du passif en fonction de leur exigibilité croissante.

Le bilan peut se présenté de la manière suivante :

Actif immobilisé	Actif immobilisé	Dettes à court terme	Surface nette comptable
Actif circulant	stocks		Dettes à long terme
	réalisables		Dettes à court terme hors exploitation
	Disponibilité	Dettes à court terme	Dettes à court terme hors exploitation

Schématiquement on peut aussi présenter les colonnes de l'actif et du passif d'un bilan comme suite :

ACTIF	PASSIF
Tout ce que l'entreprise possède :	Tout ce que l'entreprise doit :
- Terrain, construction, matériel, stocks.	- A ses actionnaires : (capacités sociales et réserves).
- Créances, dépôts bancaires, caisse.	- A ses prêteurs (emprunts à court, moyen et long terme).

(Source : BADR Banque).

2. Les postes du bilan

2.1. Les postes de l'actif : on peut regrouper les différents postes de l'actif d'un bilan en deux rubriques générales : les valeurs immobilisées et les actifs circulants (capitaux circulants).

2.1.1 Les valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont composées de trois groupes d'élément :

- Les frais d'établissement.
- Les immobilisations.

- Les autres valeurs immobilisées.

A-1- Les frais d'établissement

Ils regroupent :

- Les dépenses de recherche, d'étude, de prospection et de publicité qui sont engagées avant le début des opérations.
- Ils peuvent aussi comporter d'autres éléments de moindre importance par rapport à ceux cités, tel que :
- Les diverses catégories de frais de construction de la société (droits de mutations honoraires, frais d'acte).
- Les frais d'augmentation du capital, etc.
- Les frais d'établissement, bien qu'essentiel à la création ou à l'extension de l'entreprise ne constituent pas des moyens d'action de l'entreprise car ce sont des dépenses d'exploitation préalable, et il convient donc de les amortir le plus rapidement possible.

Malgré leur insertion dans les valeurs immobilisées, les frais d'établissement doivent être considérés comme des simples charges à répartir.

A-2- les immobilisations : on distingue :

1- Les immobilisations corporelles

Elles comportent les terrains, les bâtiments et agencement, le matériel, les véhicules. Ces biens constituent les facteurs de production qui permettent à l'entreprise de fonctionner.

2- les immobilisations incorporelles

Se sont des éléments qui n'ont pas d'existence matérielle, mais ont une valeur pour l'entreprise : Fonds de commerce, les brevets de fabrication, les licences, les dessins et les concessions d'exploitation accordées aux compagnies de transport,...etc.

A-3- Les autres valeurs d'immobilisation

Ces éléments qu'une importance secondaire. Surtout quand elle comprend par exemple que une poste de « *dépôts et cautionnements* ». Mais de fois

elle porte sur des montants très élevés, notamment quand elle incluse des rubriques « *participations ou prêts à plus d'un an* ».

2.1.2. Les actifs circulants

Ils comprennent :

§ Les valeurs d'exploitation.

§ Les valeurs réalisables.

§ Les valeurs disponibles.

B-1- Les valeurs d'exploitation

Sont constituées par :

- Les stocks : pour assurer le fonctionnement de l'entreprise et comportent :
- Les marchandises destinées à la vente en l'état.
- Les matières premières et fournitures.
- Les produits en cours de fabrication.
- Les emballages commerciaux.

B-2- Les valeurs réalisables

On distingue :

§ Les titres de placement : constitués de placements temporaires de fonds dont l'entreprise n'a pas un besoin immédiat.

§ Les débiteurs : ils représentent des sommes qui ne sont pas encore réglées par des clients qui ont déjà reçu de l'entreprise des livraisons de marchandises, des livraisons de produits finis ou encore des fournitures de services et qui bénéficient d'un délai de paiement.

§ Les débiteurs divers : il correspond à des sommes dues à l'entreprise pour un objet qui ne correspond pas directement à son activité.

B-3- Disponibles

Il s'agit du poste « caisse et banque » qui comprend le montant des avoirs en monnaie et les dépôts en banques.

2.2. Les postes du passif

On distingue deux rubriques :

- Capitaux permanents.
- Les dettes à court terme.

Ces rubriques sont présentées dans l'ordre d'exigibilité croissante.

a- Les capitaux permanents : il regroupent les capitaux propres et les dettes à moyen et long terme (plus d'une année).

a-1- *Capitaux propres* : ils sont répartis en trois catégories :

§ *Le capital social* : il représente les apports des fondateurs de l'entreprise.

§ *Les réserves* : elles représentent tout le bénéfices que l'entreprise conserve à sa disposition. Elles sont constituées dans le but de précaution et pour l'autofinancement des investissements futurs.

a-2- *Dettes à moyen et long terme* : sont des emprunts à plus d'un an. Ils peuvent prendre la forme des « obligations » (emprunts donnant lieu à une émission de titres).

Les montants correspondants aux remboursements en capital venant à échéance au cours de l'exercice comptable suivant, ne figurent pas sous cette rubrique.

a-3- *Les dettes à court terme* : les dettes à court terme sont celles qui ne dépassent pas une année. Les usages de compte varient d'une entreprise à une autre.

Mais on effectue une différenciation entre les comptes des tiers et les comptes financiers.

§ Les comptes de tiers : ils comportent les comptes : Fournisseurs : autres créanciers, comptes de régularisation du passif.

§ Les comptes financiers : ils regroupent les comptes : Effets à payer, emprunts à moins d'un an, banques.

Le compte « *dettes à court terme* » peut aussi comporter d'autres comptes d'une importance secondaire.

§ Les comptes courants associés : ce sont des avances faites à l'entreprise pas des associés ou la société mère.

Enfin, on trouve le compte « bénéfices nets » du dernier exercice (résultat) sans une rubrique spéciale non affectée par la règle d'exigibilité croissante.

Ces bénéfices seront répartis entre les « réserves, report à nouveau, provisions, dividendes, capital social ». Bien que ces comptes soient sous une rubrique spéciale mais ils font partie des capitaux propres.

CONCLUSION

Ce travail a essayé de mettre en évidence le caractère prééminent que prennent des crédits d'investissement dans la croissance de l'entreprise. Les politiques de financement préconisées par les banques, doivent tenir compte du nécessaire rentabilité de l'activité de l'entreprise et l'activité bancaire simultanément. Le financier doit traiter de manière très rigoureuse les demandes de crédit. L'évaluation financière de l'entreprise dans son activité passée, ainsi que l'évaluation des projets d'investissement devrait nous donner le niveau du risque qu'encourt le banquier.

On peut donc déduire par là, la nature des garanties et sûretés qui doivent accompagner le projet. L'évaluation financière comme nous l'avons constaté, présente d'une manière générale de grandes difficultés liées tout particulièrement :

v à l'imprécision des informations qui ont services à confectionner l'étude technico-économique du projet.

v à la connaissance par le banquier de l'environnement de l'entreprise, en recourant le plus souvent à la pérennité des relations, qu'a entretenue l'entreprise avec la banque.

Dans notre cas, après étude détaillée du projet nous pourrions en conclure que la banque peut financer ce projet. Car il génère une rentabilité à coût sure. Les différentes étude technico-économiques, analyse financière et l'analyse de projet permettant de constater que la création d'unité de fabrication des sacs en plastiques est très utile donnera un plus à l'économie nationale.

Sur le marché national la demande de ces produits est insatisfaite, et l'offre ne parvient pas à atteindre cette demande. Dans l'analyse financière, le

bilan financier est sain. L'évaluation financière de ce projet a permis de mesurer sa rentabilité et après financement et les principaux indicateurs qui sont la VAN et le TRI indiquent que le financement bancaire doit avoir lieu.

En outre, le banquier ne prend pas en considération les imprévus qui peuvent avoir lieu pour un projet d'investissement car la banque mondiale accorde 10 % du montant des et des équipements de production comme imprévu et doivent être incorporés dans le montant des investissements.

Actuellement, la société est en cours de création par ce qu'elle était contrôlée par le CTC (Contrôle Technique de Construction). Ce dernier a exigé certaines modifications dans l'infrastructure de la société. Ce qui permet d'avoir une autre source financière pour résoudre ce problème et aussi l'achat de matière première.

Enfin la société a fait une demande de crédit d'exploitation à la BADR banque pour satisfaire ses besoins.

BIBLIOGRAPHIE

- BENHLIMA A. 1990. Le système bancaire algérien.
- BENYACOUB F. 2001. L'entreprise et le financement bancaire. Edition : Casbah.
- BOURKAIB N. et BIBI O. 2002. Financement bancaire des investissements (Cas de la B.A.D.R banque). Mémoire d'ing. EFTG (Ecole de formation en Techniques de Gestion).
- BZDOC M. 1975. Le marketing bancaire, les éditions d'organisation.
- CAUDMINE G. et MONTIER J. 1999. Banque et marché financier.
Edition : Economica.
- CONSO P. et HEMISI F. 2000. Gestion financière de l'entreprise. Edition : Dunod.
- DECLOS D. 1999. Analyse des crédits des entreprises. Edition : Economica.